

Département de la Moselle

Enquête publique

**Relative au projet d'implantation d'un parc éolien
CHICOURT (57)**

8 janvier 2024 au 9 février 2024

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

INTRODUCTION

➤ L'objet de l'enquête

L'enquête publique prescrite par Monsieur le Préfet de la Moselle concerne une demande d'autorisation environnementale en vue de la création d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Chicourt.

Cette enquête est encadrée par les textes suivant :

- Le Code de l'environnement
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- le décret du 29 juillet portant nomination de M Laurent Touvet, préfet de Moselle
- Le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé au guichet unique de la préfecture de la Moselle le 10 juin 2021 et complété le 5 janvier 2023 relatif au projet de parc éolien présenté par la société ENERGREEN Production sur le territoire de la commune de Chicourt
- L'avis de la MRAE du 7 juillet 2023 et la réponse de l'exploitant à cet avis du 11 octobre 2023 relatif à la demande d'autorisation environnementale du projet de parc éolien
- Le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées du 30 octobre 2023 déclarant la fin de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale susvisée
- la décision du tribunal administratif de Strasbourg n°E 23000113-67 du 10 novembre 2023 désignant Nadine Birck en qualité de commissaire enquêteur et Aimé Cayet en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

A l'issue de l'enquête, la commissaire enquêtrice émet un rapport dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure d'instruction de la demande dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur la demande d'autorisation environnementale par arrêté préfectoral. Cette décision sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites -collège éolien.

➤ Le projet et ses enjeux

Le porteur de projet : la société ENERGREEN

Le projet est porté par la société ENERGREEN, filiale de l'UEM. L'UEM (Usine d'Electricité de Metz) est une entreprise locale avec une mission de service public de distribution d'électricité qui existe depuis 1925. En 2008 l'UEM s'est transformée en SAEML (Société Anonyme d'Economie Mixte Locale).

La SAEML possède 4 filiales :

- Une filiale de réseau (construction et maintenance du réseau électrique à basse tension)
- une filiale de fourniture d'électricité et de gaz en dehors de son contexte historique
- une filiale de développement et de commercialisation d'applications informatiques et de gestion pour les fluides et énergies
- une filiale détenue à 100% par l'UEM de production d'énergies renouvelables, ENERGREEN. Elle a déjà investi dans un parc photovoltaïque et 4 parcs éoliens d'envergure.

Le projet : un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs

Le projet se compose de 3 aérogénérateurs d'une hauteur de 150 mètres pour une puissance totale maxi de 10.8 MW et 1 poste de livraison implantés sur la commune de Chicourt. Cette commune rurale de 80 habitants fait partie de la communauté de communes du Saulnois (Sud du département de la Moselle) regroupant les 128 communes de l'arrondissement de Château-Salins. Le projet de parc éolien est situé à environ 45 kms au sud de Metz et à environ 44 kms au nord-est de Nancy.

La commune de Chicourt est localisée dans une zone favorable au développement de l'éolien (ZFDE) 47 éoliennes en exploitation (7 sont en cours d'instruction) s'inscrivent dans la paysage dans un rayon de 14 kms .L'éolienne la plus proche du futur projet est située à 4,3 km.

Le projet se situe sur des parcelles dédiées à l'exploitation agricole, à plus de 840 mètres de l'habitation la plus proche ce qui est supérieur aux 500 mètres exigés par la loi Grenelle II.

Ce projet de parc éolien devrait permettre une production électrique maximale annuelle d'environ 20 à 24 GWh/an soit la consommation de plus de 3500 foyers.

Le choix du modèle d'aérogénérateur retenu est de la marque NORDEX

Les dimensions maximales seront les suivantes pour le gabarit final :

- 150 m de hauteur totale
- 84 m de hauteur de mât
- 131 m de diamètre de rotor

Le porteur de projet a retenu ce modèle malgré une garde au sol de 19 mètres.

Le parc éolien sera, par ailleurs, complété des éléments annexes suivants :

- un réseau de câbles électriques et de communication enterrés permettant de piloter le parc et d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le poste de livraison.
- 1 poste de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes. .
- un réseau de chemins d'accès.

L'énergie produite par le parc éolien sera ensuite injectée sur le réseau public via une liaison HTA enterrée, à réaliser entre le poste de livraison et le poste source. Ce réseau sera réalisé par le gestionnaire du réseau de distribution.

ENERGREEN a signé des conventions avec les propriétaires des terrains concernés.

Le type d'activité et la capacité du projet correspondent à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ce qui nécessite :

- Une autorisation préfectorale
- Un affichage de l'avis d'enquête dans un rayon de 6 kms autour du site qui comprend 37 communes.

Les garanties financières du projet

Le coût de ce projet est d'environ 13 millions d'euros. Il sera financé via un prêt bancaire. Les sociétés BPI France et BNP Paribas le soutiennent. Energreen s'engage à respecter les modalités de remise en état des terrains en fin d'exploitation selon la réglementation en vigueur.

Le montant des garanties financières figurant dans le dossier, 169000 € est inexact et devra être corrigé. Le pétitionnaire s'est engagé à provisionner le montant exact si le projet est accepté.

Ce projet s'inscrit dans une politique nationale de production d'énergie

Les engagements de la France dans le déploiement de la filière sont inscrits dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). Ces objectifs pour l'énergie éolienne terrestre sont fixés pour 2023 à 24600 MW et pour 2028 à 33200 < OBJ < 35600 MW.

En France, la puissance éolienne totale raccordée était de 20000 MW au 30 juin 2022 produite par environ 9000 éoliennes, toute cette capacité éolienne est terrestre. En 2021, la production d'électricité d'origine éolienne a été de 36800 GWh soit 7.8% de la consommation nationale.

La loi du 10 mars 2023 LOI n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables comprend différentes mesures qui font évoluer la gestion des parcs éoliens :

- en favorisant l'appropriation territoriale des énergies renouvelables et leur bonne insertion paysagère
- en prévoyant des mesures de simplification et de planification territoriale pour accélérer et coordonner les implantations de projets d'énergies renouvelables.

Au moment de l'enquête la cartographie ZDFE pour la Moselle est arrêtée et le projet de Chicourt entre dans une zone favorable au développement de l'énergie éolienne

Cette cartographie (ZDFE) constitue la donnée d'entrée indicative relative à l'éolien que l'État mettra à disposition des collectivités pour le travail de définition des zones d'accélération des EnR. Et c'est dans ce cadre que l'approche globale et le débat local sur la planification des EnR pourra être mené en respectant les principes suivants : - identifier un potentiel cohérent avec la programmation pluriannuelle de l'énergie, - contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement, - prévenir et maîtriser les impacts. Le délai de 6 mois donné aux collectivités pour élaborer ces cartographies et mener cette concertation permettra également de répondre à une demande mentionnée dans plusieurs avis de disposer de davantage de temps pour analyser les enjeux.

Au moment de l'enquête, l'objectif national concernant l'éolien n'est donc pas clairement défini et les projets territoriaux ne sont pas achevés.

Il s'inscrit aussi dans la politique régionale définie par le STRADDET

La Région Grand Est a défini sa stratégie face au changement climatique par l'intermédiaire du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 22 novembre 2019 par le Conseil Régional Grand Est.

Dans l'axe 1 « Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires » deux objectifs chiffrés ont été définis concernant l'énergie :

Objectif 1 : « Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050 » en développant 2 axes :

- Réduction de la consommation énergétique de 55% (200 TWh à 89 TWh)

ENQUETE PUBLIQUE 2024-PARC EOLIEN CHICOURT -PARTIE 2- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

-Développement des énergies renouvelables et de récupération à multiplier par 3.2 (34 TWh à 109 TWh)

Objectif 4 : « Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique »

-Couvrir 41% de la consommation finale d'énergie par les renouvelables et de récupération en 2030 et 100% en 2050

Règle n°5 : Développer les énergies renouvelables et de récupération..... » Energie éolienne : développer la production d'énergie éolienne sur le territoire dans le respect de la fonctionnalité des milieux et de la qualité paysagère. »

La région Grand Est est la deuxième région de France équipée en parcs éoliens avec près de 400 parcs et une puissance installée de l'ordre de 3900 MW.

Les avis émis sur ce projet :

Hormis l'avis de la MRAE, tous les avis compris dans le dossier d'enquête sont antérieurs au dossier déposé au guichet unique le 5 janvier 2023.

On peut néanmoins retenir que L'Avis du Préfet (DDT) daté du 2 août 2021 est défavorable au projet.

Certains points, notamment la prise en compte des sites Natura 2000, n'ont pas été analysés dans la dernière version de l'étude d'impact comme le demandait les services de la DDT :

- les vulnérabilités et les objectifs de conservation des sites inclus dans le rayon de recherche
- les incidences du projet sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 situés à proximité
- la prise en compte des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 compris dans le rayon de recherche retenu.

-Le rayon de recherche de 15km demeure insuffisant au regard du réseau Natura 2000 local car il ne permet pas d'inclure le site ZPS FR4112002 « Etangs du Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines », et ne tient pas compte des potentialités de déplacement du Cuivré des marais qui peut s'éloigner jusqu'à 20km de son habitat.

On peut aussi retenir que la DREAL (service Eau Biodiversité Paysage) dans son avis daté du 30 septembre 2021 fait remarquer que :

-Très peu d'oiseaux migrateurs ont été observés lors des prospections dédiées. Ni les points d'observation, ni les individus observés ne sont localisés sur une carte, de sorte qu'il est difficile d'évaluer si ces observations exceptionnellement rares sont le fait de particularités locales ou de méthodes inadaptées. L'étude écologique émet l'hypothèse que le flux migratoire se concentre au niveau de couloirs éloignés de la zone d'étude, mais sans chercher à vérifier cette hypothèse ni à expliquer ce qui pourrait causer ce phénomène dans un territoire où la migration est habituellement relativement diffuse.

-Les observations en période de migration doivent être mieux décrites, en représentant la localisation des points d'observation et des oiseaux contactés. Le cas échéant, les inventaires doivent être complétés par des points d'observations répartis dans un périmètre de quelques kilomètres autour de la ZIP, afin d'appréhender la variabilité des flux migratoires et les éventuels couloirs de migration.

-En ce qui concerne le Faucon crécerelle et la Buse variable...dans la mesure où ni la mortalité prévisible, ni la dynamique des populations locales de ces espèces ne sont évaluées, ces affirmations apparaissent sans fondement.

-Les différentes possibilités d'implantation des trois éoliennes sur la butte, et leurs impacts, ne sont pas étudiées.

IL n'y a pas eu d'observation supplémentaire sur le site de Chicourt après 2019 (voir Annexe étude écologique de l'ONF). On peut donc considérer que ces remarques de la DREAL du 30 septembre 2021 basées sur des faits sont à prendre en compte.

ENQUETE PUBLIQUE 2024-PARC EOLIEN CHICOURT -PARTIE 2- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

L'avis de la MRAE est très négatif sur ce projet.

L'autorité environnementale recommande principalement au pétitionnaire de :

- rechercher un site alternatif pour l'implantation de son projet et d'implanter les éoliennes à plus de 200 mètres en bout de pales des haies et boisements.
- elle recommande au préfet de ne pas poursuivre l'instruction de la demande tant que le pétitionnaire n'aura pas reconsidéré la localisation de son projet et en l'absence d'une prise en compte effective de l'environnement par le projet.

Même si Le projet est compatible avec le SRE Lorrain et se situe en zone favorable au développement de l'éolien (ZFDE) la MRAE souligne que :

- la bénéfice du projet est surévalué : la production électrique annuelle correspond aux besoins de 3600 foyers et non pas 8500 comme présenté dans le dossier. Le temps de retour énergétique et le bilan carbone ne sont pas assez précis.
 - l'impact du raccordement au poste source n'apparaît pas dans l'étude d'impact
 - il n'y a pas de solution de substitution en choix de site
 - Dans un rayon de 15 km ; 6 sites Natura 2000, 4 zones spéciales de conservation (ZSC) 17 ZNIF de type 1 et 1 ZNIF de type 2 sont identifiées.
 - les distances en bout de pales entre éoliennes est d'environ 200 mètres alors qu'une distance de 300 mètres doit être maintenue pour limiter l'effet barrière et le risque de collision avec les chauves-souris et les oiseaux.
 - 2 Milans royaux ont été observés en période de reproduction. L'installation de l'espèce est pressentie dans les environs du projet
- Dans le cadre des mesures ERC, les mesures prévues en cas d'inefficacité du système de détection-réaction sont insuffisantes
- Les éoliennes sont toutes à moins de 200 mètres en bout de pales de boisements ou de haies.
 - La garde au sol des éoliennes est de 19 mètres alors qu'une garde au sol de 50 mètres est recommandée et impactera les oiseaux et les chauves-souris..
 - l'analyse des suivis environnementaux post-implantation ne sont pas suffisants
 - L'impact sur le paysage est fort car l'agencement du parc est désordonné et étant légèrement isolé des parcs existants il est le seul parc éolien visible sur la quasi-totalité des vues de l'aire rapprochée.

La société Energreen a répondu dans ces termes à l'avis de la MRAE

- Le choix du site répond à des facteurs favorables à l'implantation d'un parc éolien :
 - altitude pour capter les vents réguliers
 - orientation par rapport aux vents dominants
 - contexte éolien
- La situation de CHICOURT
 - comprend des qualités physiques (relief , plateau)
 - prend en compte les contraintes radars
 - est en dehors des zones boisées et des habitations
 - a une espace disponible qui permet d'envisager une implantation harmonieuse

Le projet est dans un contexte d'agriculture intensive et en dehors d'espaces tels des ZNIEFFS des ZICO des espaces remarquables Natura 2000.... etc

Pas d'activité importante des chiroptères et donc la proximité des éoliennes n'est pas gênante

En ce qui concerne l'avifaune, la société Energreen propose qu'en cas de défaillance des systèmes de détection-réaction les éoliennes seraient bridées en période de nidification.

Pour l'avifaune comme pour les chiroptères, il n'y a pas d'effet cumulatif avec les autres parcs éoliens car ils sont éloignés de Chicourt .

La garde au sol de 19 mètres n'est pas gênante puisqu'il y a peu d'activité en dessous des éoliennes

➤ **Le déroulement de l'enquête**

La préparation de l'organisation de l'enquête

Après avoir retiré le dossier papier à la préfecture, j'ai eu plusieurs échanges téléphoniques avec la préfecture au sujet du dossier et des délibérations des communes impactées par le projet. Une réunion de présentation générale du projet, de mise au point de l'organisation de l'enquête et de visite du site des éoliennes s'est déroulée à la mairie de Chicourt le 13 décembre en présence de Monsieur Barthélemy maire de Chicourt, de Monsieur Jouaville responsable du projet, de Madame Younsi son adjointe et de Monsieur Aimé Cayet commissaire enquêteur suppléant.

Puis une réunion en visio avec Publilégal a été tenue le 21 décembre pour présenter le site dématérialisé utilisé pour l'enquête.

Le 2 janvier 2024, j'ai rencontré le porteur de projet pour mettre au point le sommaire du dossier d'enquête et récupérer des cartes modifiées.

Le 4 janvier 2024, je me suis rendue à Chicourt pour mettre en place le local d'accueil du public, vérifier le bon fonctionnement de l'ordinateur, émarger et vérifier le dossier de l'enquête, le registre papier et remettre les cartes corrigées.

Le 29 janvier 2024, j'ai rencontré Monsieur Jouaville de la société Energreen pour poser différentes questions au sujet du projet et aussi des réponses faites à la MRAE.

Pendant l'enquête

J'ai eu plusieurs échanges téléphoniques au sujet du projet avec les services de la DREAL, l'agence Bocage chargée de l'étude paysagère, avec l'ONF chargée de l'étude écologique, avec la DDT.

J'ai également échangé téléphoniquement avec la préfecture pour récupérer les certificats d'affichage, les délibérations des communes impactées par le projet, la publicité de l'enquête.

Le dossier de l'enquête comprenait

- Une description de la demande
- Une note de présentation non technique
- L'étude d'impact
- Une étude de dangers
- Les plans requis au titre du code de l'environnement
- Les avis consultatifs réalisés par Energreen
- la reprise de plans format A3 (6 pages)
- les avis des PPA (personnes publiques associées)
- L'avis de la MRAE
- La réponse à l'avis de la MRAE

Ce dossier était mis à la disposition du public en version papier et numérique.

Il était volumineux, mais complet et globalement lisible et compréhensible. J'ai pu cependant noter que les cartes et leurs légendes étaient parfois illisibles. J'en ai fait refaire certaines qui ont été intégrées au dossier.

L'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 8 janvier 2024 au 9 février 2024 soit 33 jours d'affilés.

J'ai tenu 4 permanences planifiées.

Le public pouvait déposer ses observations :

- sur le registre papier en mairie de Chicourt
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur
- sur le registre dématérialisé et sur le site internet de la préfecture
- par mail à l'adresse suivante : projet-eolien-chicourt@mail.registre-numerique.fr

Les modalités d'information du public et la concertation

La concertation date de 2017/2018. Elle consistait en trois réunions destinées aux trois communes concernées par le parc éolien (Chicourt-Oron-Fremery) qui à cette époque comprenait 7 aérogénérateurs.

L'information

Le public a été informé de l'ouverture de l'enquête et de son organisation de la façon qui suit :

- L'affichage sur les lieux du projet à 3 emplacements, de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête prescrivant l'enquête publique dans les 37 communes impactées par le projet. Il a été vérifié à 3 reprises par un huissier.
- La publicité : L'avis de l'enquête publique a fait l'objet d'insertions dans le Républicain Lorrain et Les affiches d'Alsace et de Lorraine dans les quinze jours qui ont précédé la date d'ouverture de l'enquête et les huit premiers jours de l'enquête après la date d'ouverture de l'enquête.
- Le site internet de la préfecture de la Moselle et du site dématérialisé PubliLégal ont présenté durant toute la durée de l'enquête l'arrêté et l'avis d'enquête.

Le dossier papier pouvait être consulté à la mairie de Chicourt et à la Préfecture. Le dossier numérique pouvait être consulté à la mairie de Chicourt, à la préfecture et sur le registre dématérialisé PubliLégal

L'annonce de l'enquête figurait dans le bulletin communal du mois de décembre 2023, il a été déposé dans les boîtes à lettres des 80 habitants de la commune de Chicourt. Une information sur l'enquête a également été faite à l'initiative de la société Evergreen dans le Républicain Lorrain du 1er février 2024. Je n'ai pas eu de copie de cet article.

➤ **Les enseignements de l'enquête**

La concertation date de 2017/2018. Elle consistait en trois réunions destinées aux trois communes concernées par le parc éolien qui à cette époque comprenait 7 aérogénérateurs. Cette concertation aurait pu être réactualisée pour vérifier que la population adhère toujours au projet et elle aurait pu être étendue aux 37 communes impactées par le projet.

L'information du public sur le projet et sur l'enquête

La publicité et l'affichage réglementaires ont été effectués, un article figurait dans le bulletin communal et a été distribué aux 80 habitants de Chicourt et un article a été publié dans le Républicain Lorrain avant le début de l'enquête.

Il n'y a eu aucune autre information du public, ni sur l'application mobile « Panneau Pocket », ni de distribution de flyer dans les communes avoisinantes.

Il n'y a pas eu de mise à disposition par le porteur de projet d'un site d'information présentant une synthèse des études, des simulations photo du projet et donnant la possibilité de faire des remarques et suggestions.

On peut donc considérer que l'information était réglementaire mais minimaliste et ne traduisait pas une volonté claire de communiquer avec le public. Cette information aurait été précieuse d'autant que les premières informations du public dataient de cinq ans et que le projet avait changé.

La participation du public

Il y a eu 11 contributions (dont 1 doublon) : 2 sur le registre dématérialisé(E), 4 par mails(M) et 4 sur le registre papier(P).

Il y a eu peu de visites du site « Registre dématérialisé » : 56 visiteurs, 117 visites et 287 téléchargements

Les téléchargements les plus importants concernaient :

- l'avis de la MRAE et la réponse d'Energreen
- Etude de dangers et le résumé non technique de dangers
- Le résumé non technique de l'étude d'impact
- l'avis du Préfet (DDT)et celui du ministère des armées

Le dossier de l'enquête était complet. Cependant l'étude d'impact présentée au public ne faisait pas clairement apparaître les réponses aux remarques des services de l'Etat puisqu'elles étaient antérieures à l'étude d'impact. Il était donc extrêmement difficile de mettre en cohérence les différents documents du dossier d'enquête.

Le déroulement de l'enquête : L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions avec une bonne coopération des services de la préfecture, de la commune de Chicourt ainsi que d'Energreen. Il faut noter que le responsable du projet, Monsieur Jouaville a été très réactif, très présent tout au long de l'enquête et qu'il a mis tout en œuvre pour répondre à mes questions .

Les 33 jours d'enquête, les 8 heures de permanences, la mise à disposition du dossier sur internet ainsi que les nombreuses possibilités de dépôt d'observations permettaient au public de prendre connaissance du dossier d'enquête et de s'exprimer.

➤ **Les apports de l'expression du public**

On ne peut clairement définir si une majorité du public est favorable ou défavorable au projet. En effet, pour la plupart, les contributions sont nuancées ou avec des réserves, sauf les contributions des associations LOANA et CPEPESC qui sont contre le projet en raison des dégâts causés au milan royal et aux chiroptères. A ces contributions, j'ai ajouté, en qualité de commissaire enquêtrice, 14 questions

On peut constater que l'intérêt pour le projet a été très faible et seuls 7 habitants de Chicourt sur un village de 80 habitants ont participé à l'enquête. Même si les proportions sont très peu significatives sur un si faible nombre de contributions, il apparaît néanmoins que l'inquiétude première porte sur la biodiversité et les paysages

Les 10 interventions dans les registres et mails ont généré 25 observations.

Les contributions favorables au projet s'appuient sur les avantages :

- des énergies renouvelables et non émettrices de CO2
- des retombées économiques

Les principales préoccupations défavorables au projet concernent :

- l'énergie
- l'urbanisme
- l'immobilier
- l'environnement
- la biodiversité
- les paysages

L'APPRECIATION DU PROJET

Le conseil municipal de Chicourt s'est prononcé favorablement à ce projet mais sur les 37 communes impactées et consultées à ce sujet seuls 7 conseils municipaux se sont prononcés, 5 favorablement et 2 contre le projet

➤ SYNTHÈSE DES APPRECIATIONS THÉMATIQUES FAVORABLES ET DÉFAVORABLES AU PROJET

L'ÉNERGIE

L'énergie éolienne est une énergie renouvelable. Elle contribue à la réduction des émissions de CO2 ou de déchets nucléaires mais aussi à l'indépendance énergétique du pays.

Les engagements de la France dans le déploiement de la filière sont inscrits dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). Ces objectifs sont fixés pour 2023 à 24.6GW pour 2028 à 35GW. La puissance éolienne totale raccordée était de 20 GW au 30 juin 2022. Je rappelle qu'il n'est pas dans mon rôle de porter un jugement sur l'utilité ou non de l'énergie éolienne en France, mais de me positionner sur le projet d'un parc éolien sur la commune de Chicourt et de considérer ses avantages et inconvénients dans ce contexte local.

Pour autant, le développement de cette filière devra être réalisé de manière à éviter une densification non maîtrisée, à limiter les atteintes aux paysages, à la faune et à la qualité de vie des riverains.

Le parc éolien produira environ 23 000 MWh/an soit la consommation de plus de 3500 foyers.

On peut donc considérer que ce projet de par son nombre d'aérogénérateur et la hauteur des éoliennes contribue de manière peu significative à cet effort d'accélération des énergies renouvelables.

ECONOMIE

La filière éolienne est génératrice de développement économique par :

- les sociétés de développement et bureaux d'études
- les sociétés de fabricants de composants
- les travaux de mise en œuvre des parcs
- les sociétés d'exploitation et de maintenance

L'éolien est le premier employeur des énergies renouvelables en France avec plus de 20000 personnes. De plus, une grande partie de ces emplois n'est pas délocalisable.

Il faut également noter que la société Energreen est rattachée à une entreprise locale avec une mission de service public. L'ONF Grand EST a été choisi comme bureau d'études pour l'analyse écologique. Le projet a donc eu des répercussions sur l'emploi local et l'ONF possède une bonne connaissance de la Région dans le domaine de la biodiversité.

Par ailleurs les retombées financières (fiscalité, loyers) sur les territoires sont intéressantes pour les Communautés de communes et les communes elles-mêmes.

Au regard des contraintes financières actuelles pour les collectivités locales, j'estime que les retombées dont elles bénéficieraient, seraient les bienvenues et profiteraient à l'ensemble de la population.

URBANISME/IMMOBILIER

Quelques observations reflètent les inquiétudes de la population au sujet de la perte de valeur des biens immobiliers et de la diminution de l'attractivité des secteurs où sont implantés des éoliennes

Il faut cependant constater que la valeur des biens immobiliers est très difficile à quantifier et qualifier. Les critères d'attractivité proposés par les communes sont sans doute plus déterminants pour attirer les nouvelles populations.

Pour information la Cour de cassation a ainsi jugé dans un arrêt du 25 septembre 2020 que l'implantation d'éoliennes à proximité d'habitations, même si elle en diminue la valeur ne crée pas en soi un trouble anormal de voisinage justifiant l'indemnisation des voisins. La Cour d'appel souligne que nul n'a un droit acquis à la conservation de son environnement.

Prenant en compte les droits respectifs de chaque partie, le juge compare la dépréciation de la valeur immobilière des propriétés voisines, évaluée par l'expert, à l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne. Il décide que le trouble apporté à l'environnement par la présence des éoliennes ne dépasse pas, par sa gravité, les inconvénients normaux de voisinage.

BRUIT

L'étude acoustique a été réalisée par la société ORFEA à partir d'une campagne de mesure réalisée du 16 au 30 janvier 2018 et du 8 au 19 novembre 2018 pour caractériser l'état sonore initial autour du projet et servir de base pour les différentes simulations et définir les niveaux de bruit ambiant ainsi que les émergences de jour et de nuit.

Les mesures ont été effectuées sur les communes de Chicourt, Fremery et Oron ainsi que sur les communes directement impactées sur le plan acoustique (Lucy, Lesse et Villiers sur Nied). Une étude a été réalisée pour prendre en compte l'impact cumulé du projet avec le parc existant de Baronville. L'hypothèse de travail était le choix d'une éolienne d'une puissance de 3.6MW et d'une hauteur de mât de 84 mètres.

- Les résultats de la simulation du futur parc :

ENQUETE PUBLIQUE 2024-PARC EOLIEN CHICOURT -PARTIE 2- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

- de jour comme de nuit, les émergences sonores calculées sont inférieures au seuil réglementaire en tout point
- Les résultats de la simulation du futur parc cumulé avec le parc de Baronville
 - les émergences sonores sont inférieures au seuil réglementaire en tout point quel que soit la vitesse et direction du vent.

Le système de détection-réaction pour effaroucher l'avifaune n'a pas été choisi et donc n'est pas pris en compte dans l'étude Il est prévu de faire des mesures après la mise en service du parc, mais aucune solution n'est envisagée si l'impact devait être incommodant pour la population.

LA SANTE

Des riverains craignent que les éoliennes à proximité des habitations nuisent à leur santé.

Pour répondre à cette inquiétude j'estime que l'on peut prendre comme référence l'étude effectuée autorités sanitaires Françaises (ANSES). Ce rapport concluait que d'un point de vue sanitaire : « l'examen de ces données expérimentales et épidémiologiques ne mettent pas en évidence d'arguments scientifiques suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet placebo, qui peut contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stress ressenti par des riverains de parcs éoliens ».

ENVIRONNEMENT

Ce projet a l'avantage de se situer à 840 m des premières habitations et respecte ainsi la réglementation

Cependant sa complexité tient au fait qu'il se situe à la fois dans une zone favorable au développement éolien (ZFDE) mais aussi dans une zone qui comporte dans un rayon de 15 kms, 6 sites Natura 2000, 4 zones spéciales de conservation (ZSC) 17 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2 et un peu au-delà des 15 kms il y a le site ZPS FR4112002 « Etangs du Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines.

La difficulté consiste à mesurer l'impact réel sur l'avifaune et les chiroptères, en sachant que ceux-ci se déplacent sur des distances importantes, que les flux migratoires évoluent au fur et à mesure du développement de l'éolien dans le secteur .Quarante-sept éoliennes sont installées au sud, au nord et à l'est Chicourt et l'activité de l'avifaune et des chiroptères se modifie sans cesse pour tenir compte de chaque nouvelle donne.

De plus, ce projet est situé sur des terres agricoles mais à moins de 200 mètres de haies et de boisements. Le choix des éoliennes avec une garde au sol de 19 mètres (la recommandation est de 30 mètres voir 50 mètres) impacte en principe beaucoup la faune et l'avifaune.

Il était très difficile de se faire une idée précise de l'impact réel sur l'environnement étant donné que

- les observations retenues dans l'étude d'impact datent de 2019 et que le comportement, le nombre d'individus observé ont changé pendant ces 5 années
- les rayons retenus pour l'observation (15 kms dans l'étude d'impact) ne sont pas les mêmes que ceux demandés par les services de l'Etat.

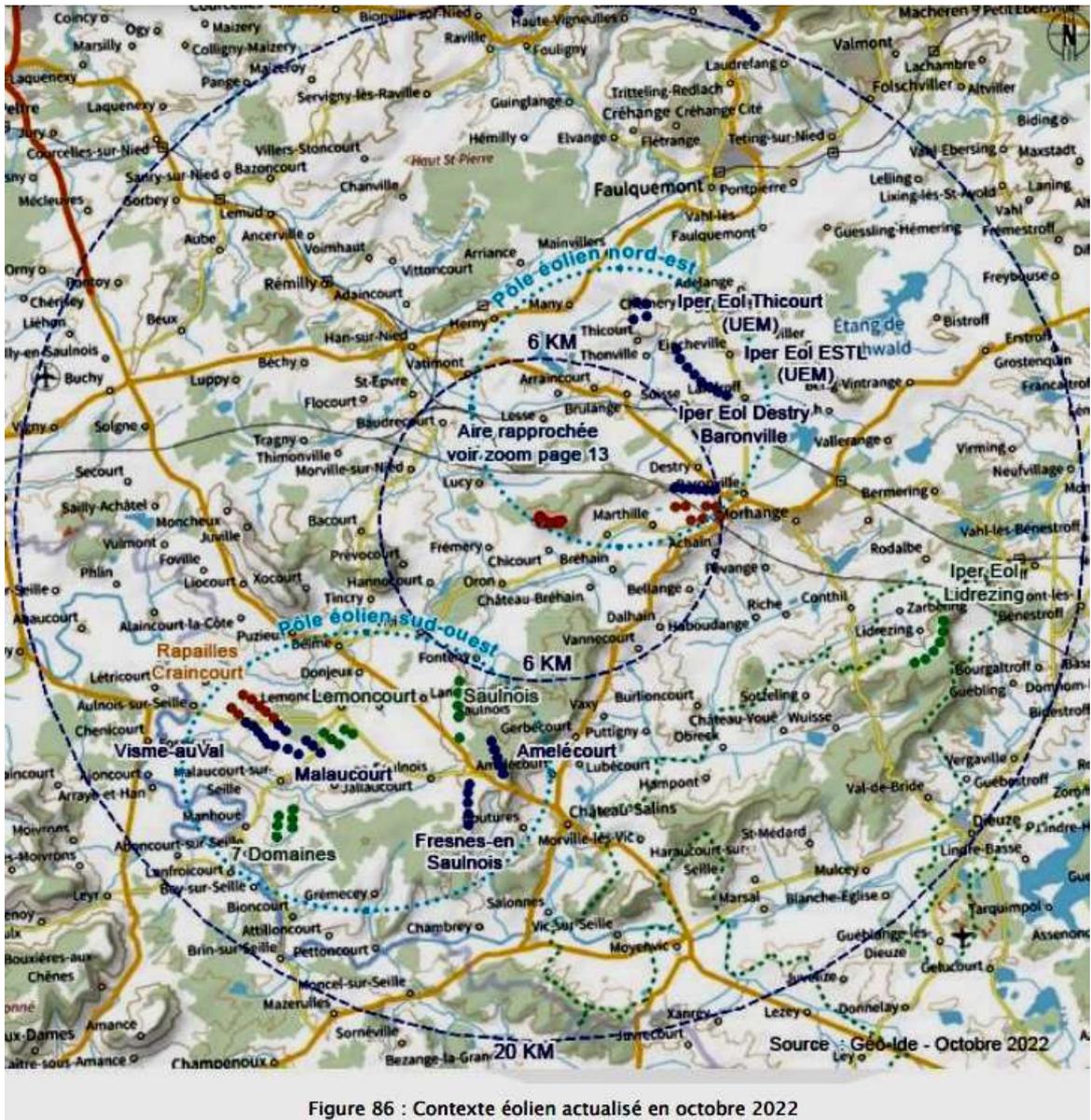


Figure 86 : Contexte éolien actualisé en octobre 2022

LÉGENDE :

Aire d'étude immédiate



Aires d'études 6 et 20 km
(détail page 11)



REPRÉSENTATION DES AIRES D'ÉTUDE

Le projet est localisé au sein d'un paysage de plateau vallonné, ponctué de boisements. Dans ce paysage à la topographie relativement homogène la représentation de périmètres circulaires reste cohérente car c'est surtout la proportionnalité de l'éloignement qui module le niveau de perception des éoliennes. Ceci même si les vallées à partir desquelles le projet est souvent imperceptible découpent des bassins visuels distincts.

- **L'aire d'étude immédiate** : comprend le secteur d'implantation, zone non habitée dont les enjeux sont très localisés (enjeux faunistiques et floristiques essentiellement). D'un point de vue paysager ce périmètre est surtout considéré au stade de l'analyse des impacts in situ liés aux aspects techniques du projet (poste de livraison, chemin d'accès, plateformes...).

- **L'Aire d'étude rapprochée** (depuis les abords et **jusqu'à 6 km** du projet) : cette échelle permet d'évaluer les impacts et la prégnance du projet sur le paysage et le paysage du quotidien, les zones d'habitat et le cadre de vie ainsi que les interactions avec les parcs éoliens existants notamment au regard des phénomènes d'encerclement par l'éolien.

- **L'aire d'étude éloignée** (de **6 à 20 km** autour du projet) permet d'évaluer les impacts du projet au regard des composantes paysagères identitaires, du patrimoine reconnu, et des interactions avec les parcs éoliens existants et notamment sur les effets de saturation visuelle par l'éolien.

- **L'aire d'étude très éloignée** (> **à 20 km** autour du projet). Au-delà de **20 km** le risque de covisibilité avec les sites et éléments patrimoniaux est très limité, cette éventualité est surtout étudiée pour les éléments les plus emblématiques, notamment pour les sites en belvédère.

Les milieux naturels :

Le site d'étude n'est pas directement concerné par des sites sensibles de type Znieff ou Natura 2000 ; le site le plus proche se situe à 2,3 km, il s'agit d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Côte de Delme et anciennes carrières de Tincry » désignée notamment pour la présence de 5 espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire présentes dans les anciennes carrières en période d'hibernation.

Dans le périmètre des 15 km, on dénombre donc :

- 2 zones Natura 2000-ZPS (zone de protection spéciale) ;
- 4 zones Natura 2000-ZSC ;
- 17 ZNIEFF de type I ;
- 1 ZNIEFF de type II.

Des boisements sont situés en limite immédiate à l'Est, au Nord et à l'Ouest des zones cultivées. Des haies sont présentes en limite des zones cultivées au Sud-Est et ponctuellement au Nord de la zone d'étude.

AVIFAUNE

L'étude écologique de l'ONF fait apparaître les éléments suivants :

Le Milan Royal a été observé durant l'année 2017, mais également en 2019 au-dessus de la zone d'implantation du parc. En 2018, une nidification du Milan dans un boisement au Sud de Lucy a été observée.

L'installation de l'oiseau est pressentie dans les environs du projet, par les observations répétées d'un oiseau en chasse sur les finages de Lesse et de Destry.

Le Milan Noir a été observé dans les prairies au nord-ouest du village de Chicourt, en avril et en mai. D'autres oiseaux ont pu être observés en vol vers les villages de Frémery et Oron. L'installation de l'espèce à proximité d'étangs locaux est pressentie. En période postnuptiale, le Milan a aussi été noté dans des prairies au sud de la ZIP.

En 2017, un couple de Faucon crécerelle est présent au Nord de Chicourt, et fréquente intensément les prairies entourant la zone.

En 2019, un cantonnement de Busard cendré a été découvert dans une culture entre Château-Bréhain et Bréhain, à environ 3 km du projet.

Ce pendant l'association a LOANA fait remarquer au cours de l'enquête que Chicourt se situe dans un noyau de population de Milan royal du Saulnois. En 2024 pas moins de 5 nids actifs sont connus dans un rayon 10kms autour du projet. L'enjeu vis-à-vis de l'espèce est donc très fort.

On peut réellement s'interroger sur l'intérêt d'observations effectuées en 2019 soit il y a 5 ans, en sachant que l'avifaune se déplace au fur et à mesure de l'implantation de nouveaux parcs éoliens

CHIROPTERES

L'étude écologique explique qu'en 2017 les passages suivants ont été réalisés :

- 2 passages entre le 1^{er} avril et le 15 mai : 11 avril et 9 mai
- 5 passages entre le 15 mai et le 31 juillet : 23 mai, 6 et 7 juin, 22 juin et 12 juillet ;
- 4 passages entre le 31 juillet et le 15 octobre : 16 août, 29 août, 20 septembre et 16 octobre. Ceci représente un total de 11 passages au détecteur.

Les relevés mettent en avant plus de 18 contacts par heure pour la pipistrelle commune. Au total, 16 espèces ont été contactées.

Mesures ERC à mettre en place :

Au vu des éléments ci-dessus, il apparaît nécessaire de mettre en place des mesures ERC pour préserver les espèces telles que le Milan Royal, le Milan Noir, le Faucon crécerelle et les Busards.

Le projet retient une implantation des éoliennes à plus de 200 mètres du massif boisé, en revanche les éoliennes E2 et E3 sont très proches de haies. Cette implantation, ainsi que la très faible garde au sol (19 mètres) des éoliennes projetées, amène à considérer que des mesures de réduction du risque de collision en faveur des chiroptères sont nécessaires malgré la faible activité observée.

Dans les compléments apportés en date du 5 janvier 2023, le pétitionnaire concède à modifier les paramètres de bridage des éoliennes en faveur des chiroptères.

Les critères retenus sont donc conformes aux recommandations de la DREAL :

- Une heure avant le coucher du soleil jusqu'à 1 heure après le lever du soleil ;
- Lorsque la vitesse du vent est inférieure à 6 m/s ;
- Lorsque la température est supérieure à 10 °C.

Le critère de pluie est abandonné par le pétitionnaire car trop complexe.

En plus du suivi de l'activité des chiroptères par la réalisation de 6 passages entre avril et octobre durant 3 années après la mise en service du parc, le pétitionnaire précise que l'enregistreur autonome (de type Batcorder) sera effectivement positionné au niveau de la nacelle comme le demandait l'inspection des installations classées dans la demande de complément du 27 juillet 2022.

En ce qui concerne le Milan Royal :

Dans les compléments apportés le 5 janvier 2023, le pétitionnaire propose de brider les éoliennes les deux jours suivants les travaux agricoles, ce qui bénéficiera au Milan Royal et potentiellement aux autres rapaces.

Le pétitionnaire propose de plus, la mise en place d'un système de détection - réaction de l'avifaune, actif toute l'année.

Le but d'un tel système est la détection de l'approche d'un individu d'une espèce-cible, suivi de l'émission de signaux sonores visant à arrêter l'éolienne avant que l'espèce ne s'en approche trop. Ce dispositif sera ciblé sur les espèces pour lesquelles l'impact lié à la mortalité est fort ou modéré : la Buse variable, les Busards cendré, le Milan Royal, le Milan noir, et le Faucon crécerelle.

En ce qui concerne l'efficacité de ce système de détection :

Dans le cas où une méthodologie standardisée de suivi visant à évaluer l'efficacité des systèmes serait disponible à la mise en fonction du dispositif, le pétitionnaire propose que cette dernière soit automatiquement appliquée. À défaut, le pétitionnaire propose que l'efficacité du dispositif soit évaluée au regard du suivi de la mortalité conduit. L'inspection des installations classées demandera que l'efficacité ne soit pas déterminée en fonction des résultats du suivi environnemental, mais bien par une campagne de tests. Tout protocole ou méthodologie devra toutefois être validée par l'inspection des installations classées.

Il sera attendu par l'inspection des installations classées un minimum d'efficacité de 95 % de détection par le système. Si une défaillance du dispositif était perçue en période de reproduction, toute éolienne située à moins de 500 mètres d'un nid d'une espèce potentiellement sensibles à l'éolien et a fortiori de Faucon crécerelle ou busard serait bridée pendant la durée de nidification.

L'inspection des installations classées considère cette mesure comme une avancée dans la protection de l'avifaune. Toutefois, le pétitionnaire devra réaliser un minimum de 100 interactions entre le système de détection et les oiseaux (ou simulation d'oiseaux) afin de considérer comme déterministe l'échantillonnage de test. Le système devra être efficace pour à minima les Milans Noirs et Royaux, les busards et les Faucons crécerelle. En cas de non-efficacité ou défaillance du système, la seule mesure en faveur des Faucons crécerelle est insuffisante. Il est nécessaire dans ce cas que les éoliennes soient bridées durant chaque période à risque pour les 4 espèces précitées.

Autre mesure :

Dans les compléments apportés en date du 5 janvier 2023, le pétitionnaire précise qu'en complément du conventionnement mis en place avec les exploitants agricoles pour être prévenu de leurs travaux en période de moissons (pour la mise en place d'un bridage durant ces périodes entre 10 h du matin et 20 h le soir lors des jours d'activité ainsi que les deux jours suivants les travaux agricoles) un suivi naturaliste sera réalisé sur cette même période.

Il est à noter que le pétitionnaire ne s'engage pas sur la mise en place d'un bridage en cas d'inefficacité du système précité, en périodes de migrations.

PAYSAGE

L'impact sur les paysages est un des inconvénients de l'installation de parcs éoliens. Des éléments sont essentiels dans la perception pour la population :

- la proximité et la vue directe sur les éoliennes
- la densification, l'encerclement ou le mitage

Le secteur d'implantation de Chicourt est localisé entre la vallée de la Nied Française et une butte boisée qui domine le plateau de la Seille et de la Nied. L'aire d'étude rapprochée (rayon de 6km), est peu investie par l'éolien et ne comprend qu'un seul parc éolien de 6 éoliennes à l'est de l'aire d'étude. Deux projets éoliens sont en cours d'instruction dont le présent projet. Différents projets ont été refusés.

-Le parc éolien accordé et installé est celui de Destry Baronville à 4,3 km du site éolien (hauteur de 125 m en bout de pales).

- Les parcs éoliens en cours d'instruction sont celui de- Marthille, Achain (7 éoliennes), localisé à 4,2 km du site éolien, hauteur de 150 m en bout de pales et celui de Chicourt (3 éoliennes), hauteur de 150 m en bout de pales.

Comme l'a fait remarquer justement la MRAE, aucune variante avec 3 éoliennes n'est exposée dans le dossier.

Energreen se contente de de présenter l'historique du parc comme variante soit 4 variantes :

A-8 éoliennes en double lignes

B-8 éoliennes en lignes simples

C-7 éoliennes en ligne simple

D-3 éoliennes en bouquet simple (le présent objet de l'enquête)

Le patrimoine architectural protégé est globalement très diffus sur l'ensemble du territoire. Aucun élément de patrimoine protégé n'est présent à moins de 4,4 km du site éolien. Le patrimoine est souvent intégré au sein des vallées ou englobé dans l'urbanisation. Les perceptions du site éolien sont le plus souvent inexistantes ou fortement atténuées par des avant-plans bâtis, topographiques ou végétaux, ce qui limite les risques de co-visibilités significatives.

Sur le terrain, la configuration des communes au sein des vallées et surtout le faible développement de l'éolien, rend impossible tout effet d'encerclement et aucune des communes de l'aire rapprochée n'évolue vers un encerclement par l'éolien ou une saturation visuelle.

C'est surtout en entrée de commune et de la départementale 20 que les perceptions seront les plus fortes

- l'entrée sud par la départementale 20 offre une perspective visuelle forte sur le village et le site éolien.

- les rues du village offrent toutes une perception du site éolien dans l'axe des rues

Il faut aussi noter qu'à l'Ouest du projet il n'y a aucune éolienne, ce qui crée une ouverture importante dans les perspectives visuelles. Ce paysage agricole, peu urbanisé dégage, une sensation de calme.

Enfin, ce parc aura un impact visuel important la nuit puisque les éoliennes sont obligatoirement éclairées pour des raisons de sécurité aérienne. Pour l'avoir expérimenté lors de mes trajets pour assurer les permanences, les parcs éoliens existants sont très visibles de nuit (lumière rouge) et perceptibles de très loin Ce balisage nocturne sera d'autant plus impactant pour ce projet que le secteur est peu urbanisé, pas éclairé et que l'éolien est peu présent dans ce secteur.

L'étude paysagère ne commente pas l'implantation en V du parc. Comme je ne réussissais pas à me représenter l'incidence de cette implantation, j'ai repris pour comparer, les photomontages de l'enquête que j'avais réalisée avec la commission d'enquête pour le parc de Craincourt. J'en ai déduit qu'il est effectivement beaucoup plus confortable de regarder un parc avec des éoliennes alignées plutôt que la disposition « en bouquet » retenue pour le projet. L'étude paysagère ne commente pas non plus la cohérence de cette implantation en bouquet avec les autres parcs.

Des mesures d'accompagnement des impacts sont proposées par Energreen :

- -Réalisation de plantations dans les espaces habités les plus proches du projet éolien pour réduire l'impact visuel du projet en proposant un financement pour la plantation de végétation écran chez les particuliers.
- Un des critères d'éligibilité à la mesure : faire partie d'un village localisé en première ligne autour du projet éolien soit exclusivement les villages suivants : - Chicourt, Oron, Frémery.

Coût de la mesure proposée :10 000€, le montant est mince et compte tenu de la configuration du parc la réduction de l'impact sera faible.

➤ LES SUJETS ET PROBLEMATIQUES EN DEBAT

Les zones Natura 2000 et les ZNIEFF, l'avifaune et les chiroptères

Le projet se situe dans une zone avec une biodiversité importante et en constante mutation. Il est situé à 200 mètres des boisements mais à moins de 200 mètres des haies. La garde au sol des éoliennes est de 19 mètres.

Des accords ont été trouvés pour mettre en place des mesures ERC mais des points d'incertitude persistent : Le choix du système de détection-réaction n'est pas fait et il n'y a pas eu d'accord sur la mise en place d'un bridage en cas d'inefficacité du système précité, en périodes de migrations

C'est un parc de petite taille, 3 aérogénérateurs de 150 mètres de hauteur et avec une garde au sol de 19 mètres. Le projet ne serait plus rentable avec des éoliennes ayant une garde au sol supérieure à 19 mètres. La production électrique n'est pas importante.

Le risque d'être raccordé à un poste éloigné (17 km) sans en avoir évalué le coût ni l'impact environnemental, l'absence du choix du système de détection-réaction et son impact sonore créent des zones d'incertitude dans le projet.

Les paysages

Le projet se situe en dehors du contexte éolien dans un région où les paysages sont calmes et paisibles. A l'ouest de Chicourt il n'y aucun parc.

L'implantation est disposée en « bouquet » et il n'y a pas eu de proposition de variantes

Le parc aura une visibilité forte la nuit dans un paysage agricole non urbanisé

Il y aura une très forte visibilité dans les villages autour du parc et sur les routes départementales avoisinantes.

L'autorisation de ce parc est une porte ouverte à l'implantation d'autres parcs dans ce secteur

Les changements règlementaires ont bouleversé l'esprit de la gestion de l'énergie éolienne

Ce projet a été initié en 2016

Le SRADDET en 2019 (article 5) projette de prévoir le développement de l'éolien ... « dans le respect de la fonctionnalité des milieux et de la qualité paysagère. »

La loi du 10 mars 2023 LOI n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables comprend différentes mesures qui font évoluer la gestion des parcs éoliens en favorisant l'appropriation territoriale des énergies renouvelables et leur bonne insertion paysagère

L'intérêt général

Ce projet comporte un intérêt général puisqu'il s'inscrit dans la politique énergétique de la France et participe à l'indépendance énergétique de notre pays.

LES CONCLUSIONS MOTIVEES

En conclusion,

L'objet de l'enquête publique portait sur l'implantation d'un parc éolien.

J'ai procédé à une étude attentive et approfondie du dossier mis à la disposition du public, suivie d'échanges avec le responsable du projet ainsi qu'avec des représentants de la commune et des services de l'Etat pour connaître l'historique de ce projet et en appréhender les enjeux.

Une visite du site m'a permis de visualiser concrètement l'implantation des futures éoliennes, le poste de livraison et les chemins d'accès dans leur environnement ainsi que leur positionnement vis-à-vis des bois, des routes et des habitations

le projet et ses enjeux :

Le projet est porté par la société ENERGREEN, filiale de l'UEM. L'UEM (Usine d'Electricité de Metz) est une entreprise locale avec une mission de service public de distribution d'électricité. En 2008, l'UEM s'est transformée en SAEML (Société Anonyme d'Economie Mixte Locale).

La SAEML possède 4 filiales : Energreen est une de ces filiales et est expérimentée dans le domaine de l'éolien.

Ce projet s'inscrit dans une politique nationale de production d'énergie. Il devrait permettre une production électrique maximale annuelle d'environ 20 à 24 GWh/an soit la consommation de plus de 3500 foyers.

Le projet se compose de 3 aérogénérateurs d'une hauteur de 150 mètres pour une puissance totale maxi de 10.8 MW et 1 poste de livraison implantés sur Chicourt, une commune rurale de 80 habitants.

Le parc éolien sera, par ailleurs, complété des éléments annexes suivants :

- un réseau de câbles électriques et de communication enterrés permettant de piloter le parc et d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le poste de livraison.
- 1 poste de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes.
- un réseau de chemins d'accès.

L'énergie produite par le parc éolien sera ensuite injectée sur le réseau public via une liaison HTA enterrée, à réaliser entre le poste de livraison et le poste source. Ce réseau sera réalisé par le gestionnaire du réseau de distribution.

Le coût, l'impact environnemental et le choix du poste de raccordement n'étaient pas analysés dans le dossier.

Les garanties financières de ce projet de 12 millions d'euros sont suffisantes mais le montant de la garantie pour le démantèlement du parc est inexact et le porteur de projet s'est engagé à le corriger .

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante

Le public a très peu participé à cette enquête (4 visites pendant les permanences) et 7 observations sur le registre dématérialisé)

Le dossier était complet, le public disposait de tous les moyens règlementaires pour le consulter et des moyens suffisants étaient mis à sa disposition pour y apporter ses observations, propositions et contre-propositions

La concertation de 2017 et 2018 aurait pu être réactualisée pour vérifier que la population adhère toujours au projet et aurait pu être étendue aux 37 communes impactées par le projet.

L'information était réglementaire mais minimaliste et ne traduisait pas une volonté claire de communiquer avec le public. Une information plus développée aurait été précieuse d'autant que les premières informations du public dataient de cinq ans et que le projet avait changé.

les enseignements de l'enquête sont les suivants

Le conseil municipal de Chicourt s'est prononcé favorablement à ce projet mais sur les 37 communes impactées et consultées à ce sujet seuls 7 conseils municipaux se sont prononcés, 5 favorablement et 2 contre le projet. Il ne m'a pas été possible de connaître les raisons de ce désintérêt.

Les dix interventions dans les registres et mails ont généré vingt-cinq observations et j'ai complété le procès-verbal de synthèse par 14 questions. Le porteur de projet a répondu à l'ensemble des observations du PV de synthèse de manière très détaillée

Les contributions favorables au projet s'appuient sur les avantages :

- des énergies renouvelables et non émettrices de CO2
- des retombées économiques
- de la contribution à la production nationale et à l'indépendance énergétique de notre pays

Les principales préoccupations défavorables au projet concernent :

- l'économie
- l'urbanisme/le mobilier et la santé
- l'environnement et la biodiversité
- les paysages

ECONOMIE : la filière de l'éolien est porteuse d'emplois et est une manne financière intéressante pour les communes.

URBANISME/IMMOBILIER /SANTE : il ne devrait pas y avoir d'impact négatif dans ces domaines

L'ETUDE DE BRUIT est satisfaisante et montre que le projet ne dépasse pas les normes réglementaires. Elle ne prend pas en compte le système de détection-réaction qui n'a pas été choisi et qui sera mis en place pour effaroucher l'avifaune de jour comme de nuit. Il est prévu de faire des mesures après la mise en service du parc, mais aucune solution n'est envisagée si l'impact devait être incommodant pour la population et son coût n'est pas évalué.

ENVIRONNEMENT/BIODIVERSITE

Ce projet a l'avantage de se situer à 840 m des premières habitations et respecte ainsi la réglementation

Cependant sa complexité tient au fait qu'il se situe à la fois dans une zone favorable au développement éolien (ZFDE) mais aussi dans une zone qui comporte dans un rayon de 15 kms, 6 sites Natura 2000, 4 zones spéciales de conservation (ZSC) 17 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2 et un peu au-delà des 15 kms, il y a le site ZPS FR4112002 « Etangs du Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines ».

Le projet se situe dans une zone avec une biodiversité importante et en constante mutation. Il est situé à 200 mètres des boisements mais à moins de 200 mètres des haies. La garde au sol des éoliennes est de 19 mètres.

ENQUETE PUBLIQUE 2024-PARC EOLIEN CHICOURT -PARTIE 2- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Le projet aura un impact très fort sur le milieu royal

Des accords ont été trouvés pour mettre en place des mesures ERC mais des points d'incertitude persistent : Le choix du système de détection-réaction n'est pas fait et il n'y a pas eu d'accord sur la mise en place d'un bridage en cas d'inefficacité du système précité, en périodes de migrations

PAYSAGE

Le secteur d'implantation est localisé entre la vallée de la Nied Française et une butte boisée qui domine le plateau de la Seille et de la Nied. L'aire d'étude rapprochée (rayon de 6km) est peu investie par l'éolien. Elle comprend deux projets éoliens en cours d'instruction dont le présent projet éolien. Différents projets ont été refusés. La zone est vierge d'éolienne. Dans ces paysages paisibles et harmonieux, la vue porte loin et de nombreux panoramas sont encore totalement libres d'éoliennes.

Aucune variante avec 3 éoliennes n'est présentée dans le dossier. Energreen se contente de présenter l'historique du parc comme variante soit 4 variantes :

A-8 éoliennes en double lignes

B-8 éoliennes en lignes simples

C-7 éoliennes en ligne simple

D-3 éoliennes en bouquet simple



Tous les parcs accordés ou en cours d'instruction dans un rayon de 20 kms sont implantés de manière linéaire. Si un futur contexte éolien devait se créer dans cette zone, cela nuirait à la possibilité de créer des alignements harmonieux et rythmés.

Le patrimoine architectural protégé est globalement très diffus sur l'ensemble du territoire, aucun élément de patrimoine protégé n'est présent à moins de 4,4 km du site éolien.

La configuration des communes au sein des vallées et surtout le faible développement de l'éolien, rend impossible tout effet d'encerclement ou une saturation visuelle.

C'est surtout en entrée de commune et de la départementale 20 que les perceptions seront les plus sensibles.

Les rues du village offrent toutes une perception du site éolien dans l'axe des rues.

Ce parc aura un impact visuel la nuit puisque les éoliennes sont obligatoirement éclairées pour des raisons de sécurité aérienne. Ce balisage nocturne sera d'autant plus impactant pour ce projet que le secteur est peu urbanisé et que l'éolien est peu présent dans ce secteur.

Des mesures d'accompagnement des impacts sont proposées par Energreen mais seraient à mon avis insuffisantes.

ENQUETE PUBLIQUE 2024-PARC EOLIEN CHICOURT -PARTIE 2- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

les sujets et problématiques de ce projets

C'est un parc de petite taille, Trois aérogénérateurs de 150 mètres de hauteur et avec une garde au sol de 19 mètres. Le projet ne serait plus rentable avec des éoliennes ayant une garde au sol supérieure à 19 mètres. La production électrique n'est pas importante.

Le risque d'être raccordé à un poste éloigné (17kms) sans en avoir évalué le coût ni l'impact environnemental, l'absence de choix du système de « réaction détection » et donc la méconnaissance du coût et de l'impact sonore de ces machines créent des zones d'incertitude dans le projet.

L'impact sur la biodiversité est fort

Il est situé à 200 mètres des boisements mais à moins de 200 mètres des haies. La garde au sol des éoliennes est de 19 mètres.

Le projet aura un impact très fort sur le milan royal. Des accords ont été trouvés pour mettre en place des mesures ERC mais des points d'incertitude persistent

Les paysages :

Le projet se situe en dehors du contexte éolien.

Les paysages environnants sont calmes et paisibles.

A l'ouest, il n'y a aucun parc.

L'implantation est configurée en « bouquet ». Il n'y a pas eu de proposition de variantes

La visibilité est forte la nuit dans un paysage agricole non urbanisé

Il y a une très forte visibilité dans les villages autour du parc et sur les routes départementales avoisinantes.

Ce sera une porte ouverte à l'implantation d'autres parcs dans ce secteur sans en vérifier la cohérence.

Les changements règlementaires ont bouleversé l'esprit de la gestion de l'énergie éolienne

Ce projet a été initié en 2016

Le SRADDET en 2019 prévoit le développement de l'éolien ... dans le respect de la fonctionnalité des milieux et de la qualité paysagère et la loi du 10 mars 2023 LOI n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables fait évoluer la gestion des parcs éoliens en favorisant l'appropriation territoriale des énergies renouvelables et leur bonne insertion paysagère.

L'indépendance énergétique et l'utilisation d'énergie renouvelable sont d'intérêt général

Après avoir analysé tous les points ci-dessus j'estime que :

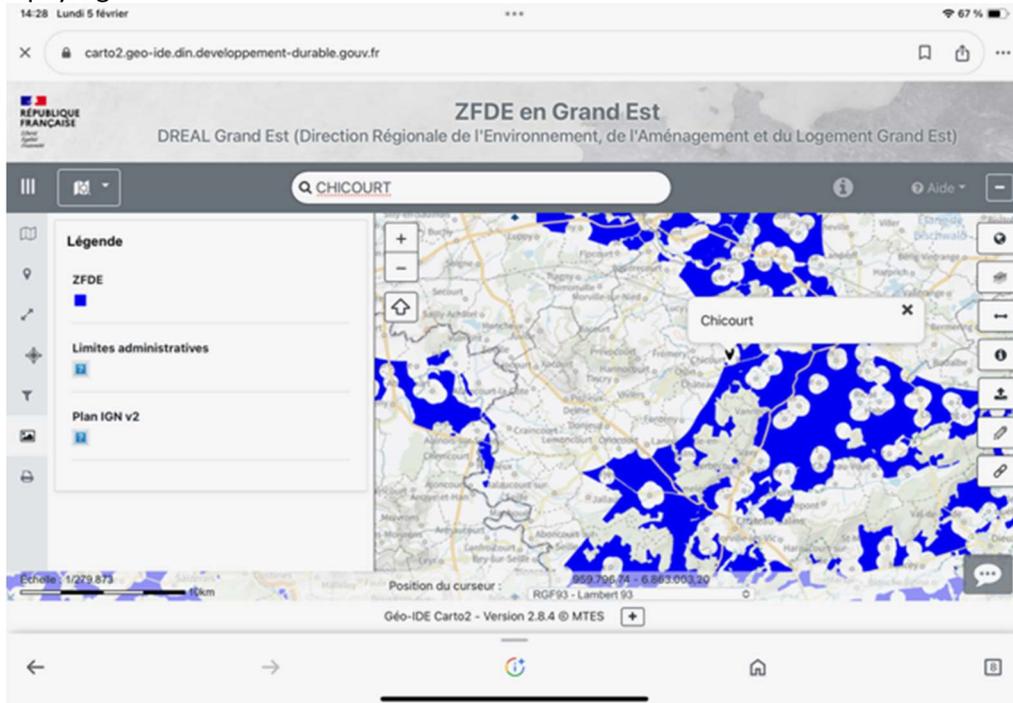
Malgré un dossier bien documenté et des explications intéressantes dans la réponse au procès-verbal de synthèse et bien que ce parc contribuerait à l'indépendance énergétique de la France, il serait un élément nouveau dans le paysage actuel et il porterait préjudice au paysage existant sans que la population ne se soit prononcée correctement sur cette modification de son espace de vie. Il n'est pas apparu clairement au cours de l'enquête une volonté réelle de dialogue et de concertation avec la population impactée par le projet.

De plus l'implantation du parc « en bouquet » n'est pas cohérente avec le parc voisin ni avec ceux installés dans un rayon de 20 km autour de Chicourt. Nous avons la chance dans la région Grand-Est d'avoir une politique de gestion de l'éolien qui permet de mettre en place des parcs homogènes et harmonieux, et il

serait dommage de ne pas continuer sur cette voie. Les implantations anarchiques créent à terme un ressenti négatif pour cette production d'énergie renouvelable.

Même si le parc se positionne dans une zone favorable au développement de l'éolien (ZFDE) l'esprit du développement des énergies renouvelables a changé et l'implantation de parcs ne peut plus se faire sans tenir compte de l'environnement paysager ni de l'implication de la population.

Toute la zone à l'Est de Chicourt est favorable à l'éolien. Il serait souhaitable, si la population le désire de faire éventuellement un projet cohérent où les éoliennes seraient alignées et rassemblées pour ne pas sacrifier des paysages.



Il est souhaitable aussi que l'investissement de cet espace se fasse de manière concertée pour tenir compte de la biodiversité. Il est apparu clairement au cours de l'enquête que l'avifaune et les chiroptères occupent des espaces beaucoup plus larges que ceux d'un parc. Une gestion harmonieuse pourrait mieux prendre en compte l'impact des éoliennes sur l'avifaune et les chiroptères et les outils de suivis de la biodiversité pourraient être mutualisés et seraient plus performants dans des espaces élargis. Par ailleurs, cela permettrait aussi d'envisager les projets sous un angle économique différent où la population pourrait, si elle le souhaite, profiter d'un retour financier de l'investissement dans les énergies renouvelables.

EN CONSÉQUENCE après avoir mesuré les avantages et les inconvénients du projet et considérant que son impact négatif est important par rapport à l'intérêt général, je considère que les conditions sont suffisamment réunies pour émettre :

Un AVIS DEFAVORABLE à l'octroi de l'autorisation sollicitée

Metz, le 11 mars 2024

Nadine Birck



Commissaire enquêtrice

Destinataires

- Monsieur le Préfet de la Moselle
- Monsieur le Directeur d'Energreen
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Strasbourg

ANNEXES au rapport d'enquête publique

Documents régissant l'organisation de l'enquête

A1 – Ordonnance du Tribunal Administratif de Strasbourg E23000113-67

A2 – Arrêté n° 2023-DCAT-BEP*231 du préfet de la Moselle

A3 – Avis d'enquête publique

Publicité légale et information du public

A4 – Insertion du premier avis dans le Républicain Lorrain du 7/12/2023

A5 – Insertion du deuxième avis dans le Républicain Lorrain du 8/01/2024

A6 – Insertion du premier avis dans les Affiches d'Alsace et de Lorraine du 19/12/2023

A7 – Insertion du deuxième avis dans les Affiches d'Alsace et de Lorraine du 9/01/2024

A8 – Bulletin communal distribué dans les boîtes à lettres de Chicourt

A9 – Certificats d'affichage de l'avis d'enquête (24 documents)

A10 – Constat d'huissier du 9/02/2024 de l'affichage sur le site de l'avis d'enquête

A11- Constat huissier du 8 janvier 2024

A12- Constat huissier du 15 janvier 2024

A13- Article Républicain Lorrain du 1^{er} février 2024

Pièces Jointes

PJ1 – Avis des Conseils Municipaux (8 documents)

PJ2 – Procès-verbal de synthèse des observations relevées

PJ3 – Mémoire en réponse

PJ4 – Registre de l'enquête publique+ contributions LOANA et CEPSCPE

PJ5 -Compte -rendu des réunions publiques de 2017/2018